

# Oui au fonds pour la défense et l'industrie : pour un financement réaliste de notre sécurité.

La capacité de défense de la Suisse doit être rétablie et la neutralité armée de notre pays doit être garantie. Le présent projet de fonds pour la défense et l'industrie détaille des propositions concrètes pour financer le réarmement nécessaire de l'armée suisse.

Ce document a été rédigé sur mandat de la coprésidence du PLR. Les Libéraux-Radicaux. Il présente les propositions du PLR suisse afin de financer rapidement et de manière réaliste le réarmement de notre pays. Ce texte doit être compris comme une contribution au débat ; des propositions supplémentaires – y compris d'autres partis – suivront. Pour rétablir la capacité de défense de la Suisse, il est clair que toutes les forces de centre-droit et de droite devront trouver un compromis et tirer à la même corde.

Remarque : nous proposons de désigner l'instrument présenté par le Conseil fédéral au printemps 2026 sous le nom de « fonds pour la défense et l'industrie ». Cela parce que ce fonds doit remplir deux fonctions simultanément. D'une part, rétablir notre capacité de défense grâce à des investissements urgents et indispensables. D'autre part, stabiliser le tissu industriel suisse dans le domaine des technologies et des prestations liées à la sécurité, autrement dit soutenir une industrie essentielle au maintien de la neutralité armée.

## 1. Contexte

La situation sécuritaire en Europe s'est gravement détériorée depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022. Les violations de l'espace aérien en Pologne et en Roumanie, les violations des frontières dans les États baltes, ainsi que les survols de drones au-dessus du Danemark et de l'Allemagne montrent de manière concrète que d'autres États européens sont également dans le viseur de la politique expansionniste russe. La moitié de la production d'armement russe n'est pas destinée à l'Ukraine, mais à la constitution d'une nouvelle armée dans le nord comptant 300 000 soldats. On peut supposer que celle-ci sera opérationnelle à partir de 2027. Si l'Ukraine perd son combat pour la liberté et l'indépendance ou est contrainte d'accepter une paix dictée, il faut s'attendre à une intensification de l'agression russe contre d'autres États.

Deuxièmement, il est devenu incertain que la Suisse continue à bénéficier du bouclier de protection implicite que l'OTAN, en tant qu'alliance, et les États voisins, individuellement, avaient déployé autour d'elle. L'attitude ambivalente de l'administration Trump et le manque de volonté de défense de la plupart des partenaires européens de l'alliance remettent fondamentalement en question ces certitudes longtemps considérées comme acquises.

Troisièmement, il faut constater avec lucidité que l'armée suisse n'est actuellement pas en mesure d'assurer la défense du pays, ni sur le plan des effectifs ni sur le plan matériel. Durant les longues années pacifiques en Europe centrale et occidentale qui ont suivi l'effondrement de l'URSS, notre armée a été progressivement privée des moyens nécessaires à son action. Un exemple chiffré : si la Suisse avait consacré depuis 1990 seulement environ 1,0 % du PIB par an à la défense, l'armée aurait disposé, au cours des 35 dernières années, d'environ 100 milliards de francs supplémentaires.<sup>1</sup>

Quatrièmement, l'industrie suisse de l'armement a elle aussi subi des dommages considérables à cause d'une réglementation limitant fortement sa compétitivité internationale. Là encore, il faut aujourd'hui corriger le tir. Les investissements dans la défense doivent tenir compte du tissu industriel suisse, dans la mesure où celui-ci est pertinent pour le maintien de la neutralité armée. Ces dernières années ont montré de manière frappante à quelle vitesse les acquisitions internationales peuvent être remises en question lorsque la demande dépasse l'offre et/ou que le pays producteur modifie unilatéralement les conditions convenues. À l'avenir également, la Suisse devra recourir à des fournisseurs étrangers pour de nombreux achats. Il est donc d'autant plus important de privilégier les producteurs nationaux lorsque cela est possible. Si l'industrie suisse de l'armement est économiquement viable, cela renforce aussi indirectement la capacité de défense du pays : les exportations augmentent, grâce aux affaires compensatoires, la probabilité de faciliter les acquisitions auprès de partenaires étrangers.

## **2. Proposition du Conseil fédéral**

Selon le projet mis en consultation du 6 mars 2026<sup>2</sup>, le Conseil fédéral entend mettre à disposition, au cours des dix prochaines années, 31 milliards de francs supplémentaires pour les acquisitions dans le domaine de la sécurité et de la défense de la Suisse.

Dix milliards de ces fonds doivent être utilisés pour financer l'augmentation des dépenses de défense à hauteur de 1 % du PIB d'ici 2032, déjà décidée par le Parlement mais encore non financée.

L'ensemble des 31 milliards de francs doit être versé dans un fonds pouvant recourir à l'endettement, destiné au financement des acquisitions d'armement.

Pour alimenter ce fonds, le Conseil fédéral propose une hausse temporaire de la TVA de 0,8 point de pourcentage, limitée à une durée de dix ans.

---

<sup>1</sup> PLR Canton de Berne (2025): Communiqué de presse de 2 décembre 2025 [<https://www.fdp-be.ch/aktuell/medienmitteilungen/medienmitteilungen-detail/news/fuer-eine-sichere-schweiz-wir-wollen-eine-verteidigungsfaehige-armee> (Consulté le 12 Mai 2026)].

<sup>2</sup> DDPS (2026) Financement de l'armée [<https://www.vbs.admin.ch/fr/financement-armee> (Consulté le 12 Mai 2026)].

### **3. Points positifs du projet du Conseil fédéral soutenus**

Compte tenu de la situation sécuritaire ainsi du piteux état actuel des capacités défensives de l'armée suisse (voir chap. 1), les éléments suivants de la proposition du Conseil fédéral doivent être soutenus.

Un volume d'investissements supplémentaire de l'ordre de 31 milliards de francs au cours des dix prochaines années, destiné à la sécurité et à la défense de la Suisse, est soutenu.<sup>3</sup>

La création d'un fonds est soutenue. Le Conseil fédéral souhaite disposer d'une plus grande sécurité en matière de planification et de réalisation, ainsi que d'une flexibilité accrue dans l'utilisation des moyens financiers.

La capacité d'endettement du fonds, conformément aux paramètres de la Confédération, est soutenue. Celle-ci permet à l'armée de lisser les pics de paiement et, par exemple, d'effectuer à court terme des acomptes plus élevés, ce qui permet de mieux répartir les paiements sur plusieurs années. En outre, cette capacité d'endettement accroît la marge de manœuvre du Conseil fédéral afin de pouvoir mettre rapidement des moyens supplémentaires à disposition en cas de détérioration soudaine de la situation géopolitique, sans devoir réduire les fonds fédéraux non affectés.

### **4. Financement réaliste d'un fonds pour la défense et l'industrie**

Le financement d'un fonds pour la défense et l'industrie doit s'orienter selon les conditions-cadres actuelles de la politique financière suisse et être compatible avec le frein à l'endettement. Il serait tout aussi erroné d'imposer une charge supplémentaire aux citoyennes et citoyens. La hausse prévue de la TVA (voir également chap. 5a) est rejetée avec la plus grande fermeté.

Premièrement, il n'est pas acceptable que l'État augmente une nouvelle fois la charge fiscale et pénalise la classe moyenne alors que la Confédération encaisse déjà environ 90 milliards de francs par an. Deuxièmement, cette hausse d'impôt n'a aucune chance d'obtenir une majorité : au plus tard le peuple (dans le cadre du référendum obligatoire) rejettera ce projet mort-né, ce qui ferait perdre un temps précieux pour trouver une solution viable au financement de la capacité de défense.

Pour alimenter le fonds, l'accent est donc mis sur une combinaison de plusieurs éléments : une utilisation prioritaire des moyens au sein du budget ordinaire de la Confédération, une affectation prioritaire des recettes de l'impôt fédéral direct ainsi que des recettes supplémentaires non fiscales. D'autres piliers peuvent venir compléter et élargir le financement. Au total, il s'agit ici de présenter des sources de financement représentant un volume global de 38 milliards de francs, soit nettement plus que les 31 milliards proposés par le Conseil fédéral.

---

<sup>3</sup> Curia Vista 25.4514: Mo. RL «Mettre en place dès maintenant le programme d'allègement budgétaire 2029» [<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20254514> (Consulté le 12 mai 2026)].

- a. Contribution affectée provenant du budget général de la Confédération, notamment grâce à des allègements dans la coopération internationale → **10 milliards**

Le premier pilier, et le plus évident, du financement du fonds pour la défense et l'industrie est une contribution affectée, inscrite dans la loi, provenant du budget général de la Confédération. Celle-ci garantit qu'une part définie des moyens fédéraux existants soit versée de manière contraignante et pour une durée limitée à dix ans au fonds. La sécurité, en tant que mission fondamentale de l'État, reçoit ainsi une priorité financière claire, sans élargir le budget public ni imposer de charges supplémentaires à la population.

Ce modèle suit la logique d'instruments de financement existants, tels que la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), dans lesquels des flux financiers affectés à un but précis sont également garantis par la loi. Une solution analogue pour le fonds pour la défense et l'industrie créerait de la prévisibilité, de la fiabilité et un engagement politique clair.

Nous proposons une contribution affectée d'environ 10 milliards de francs sur dix ans, soit environ 1 milliard de francs par an. Grâce à un tel versement ciblé, une large alliance des partis du centre et de droite pourrait décider de donner la priorité aux dépenses de défense dans le cadre du budget fédéral.

L'obligation constitutionnelle de respecter un budget conforme au frein à l'endettement conduira le Parlement à devoir s'accorder sur des allègements du budget ordinaire de la Confédération à hauteur de ce montant. Même les opposants de gauche à l'armée ne pourraient se soustraire à cette obligation. Les corrections pourraient être effectuées soit dans le cadre d'un nouveau programme d'allègement (PA 29), ce qui permettrait également des réductions dans les dépenses liées, soit dans le cadre du processus annuel de budget et de planification financière afin d'assurer l'équilibre budgétaire. Dans ce contexte, la coopération internationale est particulièrement visée.

Au cours des dernières décennies, les dépenses de coopération internationale ont fortement augmenté et se sont établies à un niveau durablement élevé, tant en chiffres absolus qu'en proportion du budget fédéral.<sup>4</sup> Parallèlement, d'autres domaines – en particulier la défense – ont perdu en volume financier (voir chap. 1).

Dans un contexte de détérioration de la situation sécuritaire, il semble objectivement justifié de réexaminer cette hiérarchisation des priorités et de réaffecter une partie des moyens de la coopération internationale en faveur du rétablissement de la capacité de défense. Il paraît réaliste que, sur une période de dix ans, environ cinq milliards de francs de la contribution affectée puissent être compensés par des allègements correspondants dans le domaine de la coopération internationale. Une contribution annuelle moyenne d'environ 0,5 milliard de francs doit être mise en relation avec le volume actuel des dépenses de coopération internationale, qui se

---

<sup>4</sup> Voir par exemple Conseil fédéral (1998) comme référence historique : Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement du 7 décembre 1998 [https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1999/1\_1749\_1575\_1477/fr (Consulté le 20 mai 2026)].

situé autour de 2 à 2,5 milliards de francs par an.<sup>5</sup> Cela correspondrait à un ajustement modéré, pouvant être considéré comme réaliste dans le cadre des fluctuations budgétaires et des décisions ordinaires de priorisation de la Confédération.

Le fait que des efforts d'allégement puissent réussir politiquement s'est démontré cette année. Le PA 27, adopté par le Parlement fédéral lors de la session de printemps 2026, a permis d'éviter environ 2 milliards de francs de dépenses supplémentaires annuelles. Certes, davantage aurait été possible et nécessaire. Néanmoins, le succès du PA 27 montre qu'un allégement supplémentaire d'un milliard de francs par an est tout à fait réaliste.

*Mise en œuvre :*

- Adaptation du projet du Conseil fédéral de mars 2026 dans le cadre du processus parlementaire
- Complément à la loi sur le fonds (art. 3 al. 2 let. a) par une alimentation affectée provenant du budget général de la Confédération
- Renoncement à la modification constitutionnelle ainsi qu'à la loi sur l'augmentation de la TVA
- Allégements dans le budget général de la Confédération, en particulier dans la coopération internationale

b. Mobilisation unique de capital : vente partielle de Swisscom → **6 milliards**

Afin d'alimenter le fonds, il est également proposé de procéder à une mobilisation unique de capital par une vente partielle de la participation de la Confédération dans Swisscom. Concrètement, la participation de la Confédération serait réduite d'environ 51 % aujourd'hui à environ un tiers. La Confédération resterait ainsi clairement l'actionnaire de référence avec une minorité de blocage, tout en permettant de mobiliser une part substantielle du capital pour financer le fonds pour la défense et l'industrie.

La Confédération est aujourd'hui l'actionnaire majoritaire d'une entreprise cotée en bourse active dans un marché libéralisé. Une réduction de cette participation est compatible avec les principes de politique économique, et ne compromet, ni le service universel, ni le bon fonctionnement du marché des télécommunications. L'objectif mentionné garantit un équilibre entre l'influence de l'État et une flexibilisation fondée sur les marchés financiers.

Le produit de cette vente partielle pourrait être affecté au fonds et pris en compte immédiatement après la modification de la loi sur l'organisation de l'entreprise de télécommunications (LET), même si plusieurs années devaient encore s'écouler avant la vente effective de la participation fédérale.

---

<sup>5</sup> DDC (2026): Dépenses de la DDC [<https://www.deza.eda.admin.ch/de/ausgaben-der-deza> (Consulté le 20 mai 2026)]. Conseil fédéral (2024): Message sur la stratégie de coopération internationale 2025–2028 (stratégie CI 2025–2028) [<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2024/1518/fr> (Consulté le 20 mai 2026)].

Les arguments selon lesquels une telle mesure mettrait en danger les intérêts stratégiques de sécurité de la Suisse sont insuffisants : le cadre réglementaire ainsi que la garantie du service universel demeurent assurés indépendamment de la structure de propriété.

*Mise en œuvre :*

- Modification de la loi sur l'organisation de l'entreprise de télécommunications (LET) : l'art. 6 al. 1 LET doit être modifié afin de permettre que la Confédération ne détienne plus la majorité du capital et des droits de vote.
- La loi sur le fonds doit prévoir l'affectation spécifique des recettes provenant de la vente partielle de Swisscom.
- Une modification de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) n'est pas nécessaire, puisque l'art. 17a al. 2 let. a. prévoit que les recettes extraordinaires affectées légalement à un but précis ne sont pas inscrites au compte d'amortissement.
- Placement échelonné en bourse sur une période de 1 à 3 ans (effectué selon les conditions du marché des capitaux et la demande des investisseurs institutionnels).

c. Prolongation du délai de remboursement des dettes liées au Covid → **4 milliards**

Une autre mesure destinée au financement du fonds pour la défense et l'industrie consiste à utiliser les moyens actuellement affectés au remboursement des crédits Covid.

Cela comprend, d'une part, les distributions de la Banque nationale suisse (BNS) dépassant les versements ordinaires budgétés. La part fédérale de ces distributions supplémentaires est aujourd'hui versée sur le compte spécial de la Confédération pour les flux financiers extraordinaires, tout comme les excédents comptables occasionnels du budget général de la Confédération résultant de crédits non utilisés. En 2022, le Parlement a décidé d'affecter ces flux financiers au remboursement de la dette Covid d'ici 2035 – ou, sur proposition du Conseil fédéral et décision de l'Assemblée fédérale, jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice 2039.<sup>6</sup>

Compte tenu de la menace actuelle et du besoin urgent mais limité dans le temps de réarmement, il serait justifié de prolonger le délai de remboursement des dettes Covid et d'utiliser pendant dix ans les distributions supplémentaires de la BNS (part fédérale) pour alimenter le fonds. Ces distributions sont par définition volatiles, dépendantes de la conjoncture et non planifiables structurellement. Elles ne conviennent donc pas au financement de dépenses publiques courantes, mais bien au financement ciblé de projets d'investissement à horizon limité, comme ceux prévus dans le cadre du fonds.

---

<sup>6</sup> Art. 17e Loi sur les finances de la Confédération LFC: Compensation du découvert du compte d'amortissement après l'épidémie de COVID-19 [<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2006/227/fr>] (Consulté le 15 mai 2026).

Concernant ces distributions supplémentaires, une hypothèse de planification prudente est retenue. Sur la base des versements spéciaux observés ces dernières années, une contribution supplémentaire moyenne d'environ 100 millions de francs par an est envisagée. Sur dix ans, cela représenterait un volume additionnel potentiel d'environ 1 milliard de francs. Ces montants ne sont pas considérés comme des recettes fixes, mais comme une contribution de renforcement estimée avec prudence et dépendante de la conjoncture, réalisable si les résultats de la BNS le permettent. L'indépendance de la BNS n'en serait pas affectée.

De même, concernant les excédents comptables dans le cadre du frein à l'endettement, des hypothèses prudentes sont retenues. Le niveau des soldes positifs n'est naturellement pas planifiable de manière structurelle, mais résulte d'une combinaison de budgétisation prudente, d'évolution conjoncturelle des recettes et de crédits non entièrement utilisés. Ces dernières années, des soldes positifs de plusieurs centaines de millions, voire de plusieurs milliards de francs, ont été enregistrés à plusieurs reprises, même si certaines années ont été équilibrées ou déficitaires. Il est donc supposé de manière conservatrice qu'environ 300 millions de francs d'excédents comptables annuels pourraient être dégagés en moyenne sur dix ans et affectés aujourd'hui, selon l'art. 17e al. 1 LFC, au compte d'amortissement. Cela représenterait un volume mobilisable d'environ 3 milliards de francs sur la période considérée.

Remarque : Il serait également envisageable d'affecter au fonds pour la défense et l'industrie les distributions ordinaires des bénéficiaires de la BNS (part fédérale). Ces fonds alimentent actuellement le budget ordinaire de la Confédération. Si ces distributions ordinaires étaient affectées au fonds sur une très longue période – par exemple 25 ans et jusqu'à un certain montant –, l'indépendance de la BNS resterait garantie. Le fonds pourrait ainsi s'appuyer sur des recettes certes irrégulières, mais garanties à long terme. Grâce à sa capacité d'endettement et à ce financement sécurisé, le fonds serait immédiatement opérationnel.

Il est clair que, dans la mesure où ces distributions sont actuellement intégrées au budget fédéral, leur réaffectation au fonds pour la défense et l'industrie nécessiterait des ajustements budgétaires correspondants. Toutefois, si les distributions de bénéfices de la BNS restent stables ou augmentent, ces ajustements resteraient limités.<sup>7</sup> Des négociations concernant le renouvellement de la convention de distribution des bénéfices entre la BNS et la Confédération sont en cours.

*Mise en œuvre :*

---

<sup>7</sup> Cette variante, qui n'est pas approfondie ici, devrait être compensée par le point 4.a) ; elle entraînerait une réduction correspondante de la contribution affectée provenant du budget général de la Confédération.

- Inscription dans la loi sur le fonds et dans la loi sur les finances de la Confédération
- Exécution annuelle (les éventuelles distributions supplémentaires de la BNS et les excédents comptables sont enregistrés comme recettes extraordinaires et automatiquement attribués au fonds)

d. Priorisation au sein du DDPS : contribution supplémentaire affectée au fonds pour la défense et l'industrie, financée par des réductions de dépenses de fonctionnement du DDPS → **1 milliard**

Un renforcement crédible de la capacité de défense suppose également une fixation claire des priorités à l'intérieur du Département de la défense. Les moyens supplémentaires doivent avant tout être consacrés aux capacités opérationnelles de l'armée et non à l'extension de structures administratives.

L'armée s'engage donc à plafonner nominalement ses dépenses de fonctionnement dès 2027. L'objectif est de libérer des moyens substantiels grâce à des réformes structurelles, des gains d'efficacité et la suppression des doublons, afin de financer les investissements urgents de rééquipement.

Les principaux leviers sont les suivants :

- I. Des gains de synergie et d'efficacité sont possibles dans tous les domaines. Ces dernières années, les secteurs du soutien et de la communication ont connu une croissance disproportionnée, difficilement justifiable tant sur le fond que politiquement. Une réduction et une centralisation marquées des fonctions de communication, d'état-major et de soutien sont donc indispensables.
- II. Les doublons entre le groupe Défense et armasuisse doivent être examinés. Le regroupement de fonctions transversales – notamment dans les domaines du personnel, des finances et de l'informatique – permettrait de réduire sensiblement les effectifs. Une réduction d'environ 5 % des postes civils semble réaliste sans nuire à la capacité opérationnelle.
- III. Il convient également d'examiner le domaine immobilier de manière cohérente. Le portefeuille immobilier existant pourrait être recentré sur les sites stratégiquement indispensables. Les objets non nécessaires à l'exploitation doivent être progressivement supprimés afin de réduire durablement les coûts d'entretien et de fonctionnement.

Avec des dépenses de fonctionnement actuelles d'environ 2,7 milliards de francs dans les domaines du personnel, de l'entretien et de la logistique, une stratégie d'optimisation cohérente permettrait de réaliser des économies annuelles d'au moins 80 à 100 millions de francs. Sur dix ans, cela représenterait une contribution propre cumulée d'environ 1 milliard de francs. Ces moyens seraient affectés au fonds pour la défense et l'industrie et directement disponibles pour les investissements dans l'équipement, les systèmes et la capacité opérationnelle de l'armée.

À l'objection selon laquelle ces économies affaibliraient l'état de préparation opérationnelle, il faut répondre que les moyens seraient transférés des structures administratives vers les capacités opérationnelles. Chaque franc économisé dans l'administration augmente les investissements dans la véritable capacité de défense. L'argument d'une éventuelle perte de savoir-faire ne tient pas la route : lesdites mesures visent à freiner l'augmentation des postes administratifs ainsi que des fonctions civiles de soutien. Les troupes, la formation ainsi que les compétences militaires et techniques hautement spécialisées ne seraient pas touchées.

*Mise en œuvre :*

- Réalisation d'un audit d'efficacité par une instance externe afin d'identifier les surcharges administratives
- Fixation d'un plafond obligatoire pour les postes administratifs civils du DDPS
- Suivi des gains d'efficacité par la Délégation des finances ; affectation directe des économies au fonds d'armement
- Augmentation de l'alimentation affectée du fonds par le montant libéré à l'interne du DDPS, avec adaptation correspondante du budget de fonctionnement du DDPS dans le processus budgétaire ordinaire

e. **Besoin urgent de drones et financement des drones → 4 milliards**

La guerre moderne se mène en grande partie avec des drones et d'autres armes contrôlées à distance. La rapidité du développement technologique depuis l'invasion russe de l'Ukraine a surpris même les États-Unis. Les avions sans pilote dominent désormais le champ de bataille et désorganisent les onéreux systèmes de défense aérienne. À l'automne 2025, l'OTAN a utilisé des missiles coûteux contre des drones kamikazes russes ayant pénétré l'espace aérien polonais. Aucun pays au monde n'était préparé à une telle révolution technologique : ni les Européens, ni les États du Golfe, ni la Suisse.

Il est donc de la plus haute urgence pour la Suisse d'investir dans la défense contre les drones. La Suisse constitue un nœud vulnérable au cœur de l'Europe : un essaim de drones visant une infrastructure critique frapperait la Suisse et ses voisins de plein fouet. La guerre avec l'Iran a montré à quelle vitesse la réputation des États du Golfe comme havre sûr s'est évaporée lorsque des images de frappes de drones à Dubaï et Abou Dhabi ont fait le tour du monde. Une telle perte de confiance serait également fatale pour la place économique et financière suisse.

Dans le message sur l'armée 2026, le DDPS a déjà demandé l'acquisition de huit unités de tir Skynex. Avec ce système de défense aérienne de Rheinmetall produit à Oerlikon, l'armée ne peut toutefois protéger que trois ou quatre objets au maximum contre de grands drones. Le DDPS souhaite en outre investir dans la défense contre les mini-drones.

Les moyens demandés jusqu'ici – environ un milliard de francs – ne suffisent pas. Selon les spécialistes, des investissements immédiats d'au moins cinq milliards sont nécessaires au cours des deux prochaines années pour protéger les principaux centres de distribution, postes de transformations électriques ou gares contre cette nouvelle menace. Avec environ 80 systèmes Skynex ou même Skyranger supplémentaires, 20 à 30 objets stratégiques pourraient être protégés. Le DDPS pourrait également acquérir immédiatement quelque 20 000 drones intercepteurs utilisables en essaim.

Cela nécessite des moyens rapidement disponibles afin de réagir immédiatement aux dernières évolutions. Des start-ups suisses travaillent actuellement sur des solutions innovantes, comme un « mur de drones » basé sur les anciens lance-mines de forteresse le long des frontières et des axes principaux. Ces investissements ne doivent pas se faire au détriment des autres acquisitions. Les drones ne remplacent pas les systèmes conventionnels ; ils les rendent plus dangereux : les drones bon marché perturbent la défense aérienne avant qu'une frappe de précision ne suive.

L'urgence est encore accentuée par l'environnement disruptif dans le domaine des acquisitions, notamment en ce qui concerne les moyens de défense contre les missiles balistiques et les missiles de croisière. Les cycles habituels d'acquisition ne fonctionnent plus, comme le montre le retard pris dans la livraison des systèmes Patriot. En Ukraine et désormais aussi au Moyen-Orient, tant de missiles sont tirés que la production ne suit plus. La demande dépasse largement l'offre. Celui qui ne verse pas aujourd'hui d'acompte pour sa défense contre les drones sera relégué en bas du carnet de commandes pendant des années.

La révolution technologique et les guerres actuelles ont créé une situation extraordinaire qui exige une réponse immédiate de notre pays. Le rééquipement de l'armée doit impérativement être financé par une priorisation dans le budget fédéral : les omissions des dernières décennies ne doivent pas être reportées sur les générations futures. Le choc provoqué par les drones kamikazes, qui ont bouleversé en très peu de temps les champs de bataille mondiaux, ne constitue toutefois pas une telle omission. En réaction au bond technologique et à l'explosion actuelle de la demande, un financement extraordinaire de quatre milliards serait une nécessité en matière de sécurité et se justifierait aussi du point de vue financier.

*Remarque :* Pour des raisons de clarté, cette partie du financement est ici présentée comme faisant partie du fonds pour la défense et l'industrie avec un volume total de 31 milliards de francs (schéma de mise en œuvre A). Compte tenu de l'urgence des acquisitions mentionnées, il serait toutefois logique de réaliser cette partie extraordinaire du financement en dehors du fonds (schéma de mise en œuvre B), afin de rendre les moyens disponibles plus rapidement. Le volume du fonds serait alors réduit du même montant et ne s'élèverait plus qu'à 27 milliards de francs.

*Mise en œuvre A :*

- Intégration dans la loi sur les fonds dans le cadre du processus parlementaire en cours : apport initial au fonds en raison des drones conformément à l'art. 126 al. 3 Cst. et à l'art. 15 al. 1 let. a LFC.

*Mise en œuvre B :*

- Autorisation du financement extraordinaire (réaction aux drones) dans le cadre du processus budgétaire ordinaire ou par un crédit supplémentaire proposé par le Conseil fédéral.

f. Plafonnement temporaire de la part cantonale à l'impôt fédéral direct → **13 milliards**

Une source de financement supplémentaire du fonds pour la défense et l'industrie pourrait être constituée, de manière temporaire, par la limitation de la croissance de la part cantonale à l'impôt fédéral direct. Durant les longues années relativement paisibles qui ont suivi la fin de la guerre froide, les cantons ont eux aussi bénéficié du dividende de la paix. Alors que les dépenses de défense étaient réduites, les contributions fédérales aux hautes écoles cantonales, par exemple, ont fortement augmenté. La Confédération a également assumé l'essentiel des coûts engendrés par la gestion de la pandémie de Covid-19. Il ne devrait donc pas être tabou politiquement que les cantons contribuent eux aussi, de manière temporaire, à la sécurité du pays. Concrètement, il serait acceptable que les cantons continuent de recevoir leur part de l'impôt fédéral direct conformément à l'art. 196 al. 1 LIFD et puissent compter sur les montants actuellement versés. Une règle de compensation serait toutefois introduite afin que la croissance des recettes fiscales cantonales soit versée au fonds pendant dix ans, tout en respectant la part cantonale minimale de 17 % garantie par la Constitution conformément à l'art. 128, al. 3, de la Constitution fédérale.

La part cantonale à l'impôt fédéral direct a été augmentée, dans le cadre de la RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS), de 17,0 % à 21,2 % à compter du 1er janvier 2020. L'objectif était d'offrir aux cantons une marge de manœuvre financière afin qu'ils puissent, si nécessaire, réduire leurs impôts sur le bénéfice et préserver leur compétitivité fiscale.

Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, l'impôt fédéral direct a connu une évolution très dynamique. Entre 2019 et 2025, ses recettes sont passées d'environ 23,3 milliards à 32,1 milliards de francs, soit une hausse d'environ 38 %. La part revenant aux cantons est ainsi passée d'environ 4,0 milliards à 6,8 milliards de francs.

Lors de l'introduction de la RFFA, l'augmentation de 4,2 points de pourcentage de la part cantonale avait été estimée à environ 990 millions de francs par an. Pour les années 2020 à 2025, cela aurait correspondu à un montant cumulé

d'environ 5,9 milliards de francs. En réalité, la part supplémentaire s'est élevée à environ 7,0 milliards de francs sur cette période. Par rapport à une projection indexée sur le PIB du montant initial, l'écart est certes nettement plus faible, mais il devient de plus en plus visible à partir de 2024/2025.

Le relèvement à 21,2 % était matériellement justifié en tant que mécanisme de compensation lié à la RFFA. Toutefois, la forte croissance de l'impôt fédéral direct a conduit à un transfert additionnel en faveur des cantons qui augmente de manière dynamique. Dans ce contexte, il paraît judicieux de limiter progressivement et de manière temporaire la part additionnelle dépassant la part minimale constitutionnelle de 17 %.

Un argument opposé possible concerne l'autonomie financière fédéraliste des cantons ainsi que le risque d'une centralisation progressive des ressources financières. Il convient toutefois de rappeler que les cantons ne subiraient aucune perte absolue de moyens et que la part minimale garantie par la Constitution –serait explicitement préservée. Cette mesure ne constituerait pas une refonte du fédéralisme, mais une mesure exceptionnelle et temporaire de politique financière destinée à répondre à des défis sécuritaires.

Si la croissance de l'impôt fédéral direct se poursuit, des moyens supplémentaires importants pourraient ainsi être dégagés pendant plusieurs années en faveur de la défense, sans provoquer de choc budgétaire immédiat pour les cantons. L'effet est cumulatif et crée une marge de manœuvre financière supplémentaire pour les investissements sécuritaires dans le cadre du fonds pour la défense et l'industrie.

*Aperçu tabulaire des effets financiers de la mesure f.*

Année	Rendement total (hypothèse de croissance de 3 % par an) en millions	Part du canton en millions (21,2 %)	Part minimale du canton en millions (= 17 %)	Plafond État 2025 en millions	Plafonds – état 2025 en %	Écart (= recettes supplémentaires pour la Confédération) en millions	Écart par rapport aux 17 % ordinaires	Recettes supplémentaires cumulées de la Confédération en millions
2025	32'100	6'805	5'457	6'805	21.20%	0		
2026	33'063	7'009	5'621	6'805	20.58%	204		204
2027	34'055	7'220	5'789	6'805	19.98%	414		619
2028	35'077	7'436	5'963	6'805	19.40%	631		1'250
2029	36'129	7'659	6'142	6'805	18.84%	854		2'104
2030	37'213	7'889	6'326	6'805	18.29%	1'084		3'188
2031	38'329	8'126	6'516	6'805	17.75%	1'321		4'508
2032	39'479	8'370	6'711	6'805	17.24%	1'564		6'073
2033	40'663	8'621	6'913	6'805	16.74%		1'708	7'780
2034	41'883	8'879	7'120	6'805	16.25%		1'759	9'539
2035	43'140	9'146	7'334	6'805	15.77%		1'812	11'351
2036	44'434	9'420	7'554	6'805	15.32%		1'866	<b>13'218</b>

*Remarque* : Une variante pourrait consister à ne pas verser l'intégralité de l'augmentation de la part cantonale au fonds, mais à laisser, à titre d'incitation, 20 % des fonds ainsi dégagés aux cantons, afin qu'ils puissent prendre et mettre en œuvre leurs propres mesures de politique de sécurité.

*Mise en œuvre* :

- Insertion d'un nouvel art. 196a al. 1a dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD). L'art. 196 al. 1 LIFD est formulé comme suit : « Les cantons versent à la Confédération 78,8 % des montants d'impôt encaissés, des amendes pour soustraction fiscale ou violation des obligations de procédure, ainsi que des intérêts. » Cet alinéa doit être complété par un art. 196 al. 1a LIFD (nouveau) : « La part revenant aux cantons au titre de l'impôt fédéral direct est plafonnée jusqu'en 2035 au montant de l'exercice comptable 2025, sous réserve du respect du montant minimal garanti par la Constitution. Les recettes supplémentaires reviennent à la Confédération. »
- L'affectation spécifique des recettes supplémentaires est inscrite dans la loi sur le fonds.

g. Résumé tabulaire de toutes les mesures, y compris leur volume

Mesures	Volume (en milliards)
a. Contribution affectée provenant du budget général de la Confédération, notamment allègements dans le domaine de la coopération internationale au développement.	10
b. Mobilisation unique de capital : vente partielle de Swisscom.	6
c. Prolongation du délai de remboursement des crédits COVID (affectation spécifique des distributions supplémentaires de la Banque nationale suisse et des excédents comptables).	4
d. Priorisation du DDPS : contribution affectée provenant d'allègements (réductions de dépenses) dans le domaine des dépenses d'exploitation du budget fédéral du DDPS.	1
e. Financement des acquisitions les plus urgentes rendues nécessaires par les drones (à l'intérieur ou à l'extérieur du plafond des dépenses de l'armée).	4
f. Plafonnement temporaire de la part des cantons à l'impôt fédéral direct.	13
<b>Total</b>	<b>38</b>

## 5. Formes de financement rejetées

Le rééquipement de l'armée est urgent. Ne rien faire est aussi risqué qu'une proposition de financement qui ne serait soutenue ni par le Parlement ni par la population. Puisque

les partis de gauche rejettent fondamentalement le rééquipement de l'armée (indépendamment de la forme de financement), celui-ci doit clairement suivre des principes libéraux-radicaux afin d'être majoritaire dans le processus politique : pas de nouveaux impôts, pas d'alliance avec la gauche, pas d'affaiblissement du frein à l'endettement. Les deux formes de financement suivantes ont été examinées dans le cadre de cette analyse puis rejetées.

a. Augmentation de la TVA au détriment de la classe moyenne et des PME

La proposition du Conseil fédéral d'augmenter la TVA pour alimenter le fonds est : a) extrêmement dangereuse pour la sécurité de la Suisse, b) sans aucune chance au Parlement et auprès de la population, et c) inacceptable d'un point de vue libéral-radical. Une hausse de la TVA pèserait sur la classe moyenne et les PME à un moment où les défis liés à la compétitivité internationale sont déjà considérables.

En outre, la proposition du Conseil fédéral aurait pour conséquence d'éliminer la pression de priorisation budgétaire créée par la dégradation de la situation sécuritaire. Le Conseil fédéral veut même financer, non pas par des mesures d'allègement, mais par des hausses d'impôts, l'augmentation des dépenses d'armement à 1 % du PIB pourtant décidée depuis longtemps — une manœuvre de diversion irresponsable.<sup>8</sup> Et cela alors que la Confédération encaisse déjà près de 90 milliards de francs par an. D'ici la fin de la décennie, les dépenses atteindront 98 milliards de francs. Cela montre très clairement que la Confédération n'a pas un problème de recettes, mais un énorme problème de dépenses.<sup>9</sup>

Sans surprise, l'augmentation de la TVA proposée par le Conseil fédéral est rejetée de manière convergente et sans ambiguïté par les groupes parlementaires et les directions de l'UDC<sup>10</sup> ainsi que du PLR<sup>11</sup>. Un sondage de l'institut Sotomo réalisé au printemps 2026<sup>12</sup> complète ce constat. Il montre que la proposition de financement du Conseil fédéral se heurte également à une large opposition au sein de la population. La tentative vouée à l'échec d'augmenter la TVA en faveur de l'armée est donc le moyen

---

<sup>8</sup> Curia Vista 25.4514: Mo. RL «Mettre en place dès maintenant le programme d'allègement budgétaire 2029» [<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20254514>] (Consulté le 12 Mai 2026)].

<sup>9</sup> PLR Suisse (2026): Pétition «STOP aux hausses d'impôts» [<https://kampagne.fdp.ch/fr/kampagne/stop-aux-hausses-d-impots/>] (Consulté le 12 mai 2026)].

<sup>10</sup> UDC Suisse (2026): Communiqué de presse du 28 janvier 2026 [<https://www.udc.ch/actualites/publications/communiques-de-presse/au-lieu-dimposer-a-la-population-une-tva-plus-elevee-transferons-les-milliards-destines-a-lasile-a-la-faveur-de-larmee/>] (Consulté le 12 mai 2026)].

<sup>11</sup> PLR Suisse (2026): Communiqué de presse du 23 février 2026 [<https://www.plr.ch/actualites/communiques-de-presse/detail-des-actualites/news/une-proposition-concrete-pour-assurer-notre-securite>] (Consulté le 12 mai 2026)].

<sup>12</sup> Sotomo (2026): Augmentation de la TVA Enquête Blick [[https://sotomo.ch/files/data/projectfile/2026/03/Blick\\_Mehrwertsteuererhoehung\\_Sotomo\\_2026-02.pdf](https://sotomo.ch/files/data/projectfile/2026/03/Blick_Mehrwertsteuererhoehung_Sotomo_2026-02.pdf)] (Consulté le 12 mai 2026)].

le plus sûr de retarder encore de nombreuses années le réarmement urgent et nécessaire

#### b. Abandon irresponsable du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement est l'un des instruments les plus importants de la politique financière suisse : il garantit que la Confédération ne dépense à long terme que ce qu'elle encaisse. Il ne constitue pas une fin en soi, mais l'expression d'une responsabilité envers la stabilité de la Suisse et les générations futures.<sup>13</sup>

Il est donc essentiel que l'État finance ses tâches permanentes dans le domaine central de la défense à partir du budget ordinaire. La disposition constitutionnelle exceptionnelle autorisant des dépenses extraordinaires dans des cas particuliers n'est prévue que pour faire face à des situations aiguës comme c'est le cas face à la nouvelle menace que représentent les drones. En revanche, l'augmentation structurellement nécessaire des dépenses de défense doit résulter d'une priorisation cohérente dans le budget ordinaire de la Confédération. Il serait fatal d'abandonner le frein à l'endettement pour cela. Pendant plus d'une génération, le mandat constitutionnel central (art. 58 Cst.) consistant à défendre le pays et sa population a été négligé. Il faut maintenant corriger cette erreur historique ; ce retour à la mission fondamentale de notre État devra être réalisé avec constance au cours des prochaines législatures. C'est une tâche pour la génération actuelle et la prochaine génération de responsables politiques.

## 6. Suite de la procédure

Le présent document propose un ensemble de mesures de financement pour le fonds pour la défense et l'industrie qui dépasse le volume d'investissement de 31 milliards de francs jugé nécessaire par le Conseil fédéral. Le document vise à montrer une voie réaliste permettant de financer le rééquipement urgent de notre armée sans nouvelle charge fiscale pour la population suisse.

Il appartient à la lectrice ou au lecteur d'évaluer les différentes mesures, de les réduire ou de les développer et de les mettre en balance les unes avec les autres. Ainsi, en plus de la vente partielle de Swisscom, celle de PostFinance pourrait également être discutée. Des réductions de dépenses de fonctionnement plus importantes pourraient être imposées au DDPS. Le plafond de la part cantonale à l'impôt fédéral direct pourrait aussi être augmenté en fonction de la croissance du PIB, ce qui réduirait toutefois sensiblement la contribution financière provenant de cette source — et ainsi de suite.

---

<sup>13</sup> PLR Suisse (2025): Communiqué de presse du 29 janvier 2025 [https://www.plr.ch/actualites/communiques-de-presse/detail-des-actualites/news/une-politique-financiere-econome-au-service-des-citoyens-le-plr-se-bat-contre-les-hausses-dimpots (Consulté le 12 mai 2026)].

Chacune des mesures proposées a son prix politique. Les auteurs du document se sont efforcés de décrire, pour chaque mesure, une justification potentiellement majoritaire. Dans le travail ultérieur et l'évaluation des mesures, la lectrice ou le lecteur pourrait se laisser guider par la même prémisse que celle ayant inspiré cette analyse :

Pour protéger la Suisse et sa population, il faut investir rapidement et résolument dans la capacité de défense de notre pays. Toutes les forces au centre et à droite de l'échiquier politique sont appelées à mettre de côté leurs divergences afin de permettre le réarmement. Les mesures présentées ici constituent des propositions concrètes de solutions émanant du PLR Suisse. Afin d'investir dans la sécurité avec l'urgence requise, les propositions des autres partis du centre et de droite revêtent une importance tout aussi grande.

Remarque : Dans les travaux futurs, il conviendra non seulement de poursuivre la réflexion sur les recettes, mais aussi de formuler des principes concernant les investissements, c'est-à-dire les dépenses du fonds pour la défense et l'industrie. Il est d'ores et déjà clair que l'industrie suisse de l'armement devra être particulièrement prise en considération, comme le Conseil fédéral l'a déjà indiqué dans sa stratégie en matière de politique d'armement 2025. Pour un État neutre comme la Suisse, il est essentiel de rester aussi autonome que possible en cas de crise. Une industrie nationale de l'armement contribue de manière déterminante à cette résilience stratégique. Elle garantit le savoir-faire, les capacités de maintenance et de réparation ainsi que les compétences technologiques à l'intérieur du pays. Cela réduit la dépendance vis-à-vis des chaînes d'approvisionnement internationales et des intérêts géopolitiques d'autres États. Là où des entreprises suisses peuvent proposer des solutions qualitativement et économiquement compétitives, l'armée devrait, dans la mesure du possible, privilégier les producteurs nationaux. Investir dans l'industrie suisse de l'armement ne renforce pas seulement la place économique suisse et les places de travail; cela renforce également la sécurité et la neutralité armée de la Suisse.